



Désaccord sur la date d'état des lieux

Par **lavelinge**, le **07/12/2018 à 08:48**

Bonjour, je suis propriétaire d'un logement meublé que je loue en direct à un particulier. Celui-ci doit quitter le logement le 15 décembre. Nous devons donc faire l'état des lieux de sortie le 15. Pour ma part je ne suis disponible que le matin et le locataire n'est disponible que le soir. Ai-je le droit d'imposer l'heure ? Quelles solutions ai-je ? Merci.

Par **morobar**, le **07/12/2018 à 19:10**

Bonjour, Non et lui non plus. EN cas de désaccord il ne reste plus qu'à saisir un huissier dans le cadre de la loi de 89 art. 3-2, théoriquement à frais partagés. Mais vu d'ici le locataire ne faisant pas de difficultés pour établir l'état des lieux le jour convenu, sa part restera à votre charge. Alors autant mandater directement à vos frais l'huissier, qui en tout tat de cause n'aurait pas le temps de convoquer les parties.

Par **delicatess**, le **07/12/2018 à 21:13**

Bonjour. Pourquoi pas faire simple et à moindre frais. Mandatez une personne parmi vos connaissances pour effectuer l'état des lieu et récupérer les clefs du logement. Cordialement.